

Objet du marché :

REHABILITATION D'UN BATIMENT EN MAISON DES ASSOCIATIONS à MAROMME (76150)

MODE DE PASSATION : PROCEDURE ADAPTEE
(Marché de travaux suivant Article 28 du Code des marchés Publics)

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)

Lot N°08 : ASCENSEURS

Maître d'Ouvrage

MAIRIE DE MAROMME

Place Jean Jaurès - 76150 MAROMME

Tél. : 02.32.82.22.00 – Fax. : 02.32.82.22.28

Maître d'œuvre :

Architecte :

ULYSSES



15 rue du Moulin à Poudre

76150 MAROMME

Tél. : 02 35 33 30 76

Fax : 02 35 33 47 85

Economiste :

Cabinet ECHOS



Imm. MACH 7 – Horizon 2000

AV. des Hauts Grigneux

76420 BIHOREL

Tél. : 02 35 02 00 58

Fax : 02 35 23 61 37

BET Fluides :

BET CAYLA



15 rue Moulin à Poudre

76150 MAROMME

Tél. : 02 32 82 88 40

Fax : 02 35 74 94 61

8.1 GENERALITES

8.1.1 CONNAISSANCE DE L'ENSEMBLE DU PROJET

Bien que classés par lots, les CCTP forment un ensemble homogène. Chaque Entrepreneur est donc tenu de prendre connaissance de toutes les pièces du présent dossier (sur simple demande auprès du Maître d'Ouvrage).

Les plans et les CCTP se complètent réciproquement sans que les entrepreneurs puissent faire état après remise et réception de leurs offres d'une discordance éventuelle qu'ils n'auraient pas signalée en temps utile.

Ils devront prévoir dans leur prix le montant des travaux indispensables, dans l'ordre général ou par analogie. Etant entendu qu'ils doivent assurer le complet et parfait achèvement des ouvrages de leurs corps d'état, quand bien même il n'en serait pas fait mention à la partie traitée, dès que ces travaux sont nécessaires à la réalisation du projet.

En conséquence, tout ouvrage figurant aux plans et non décrit au CCTP est formellement dû et vice versa.

8.1.2 NATURE ET QUALITE DES MATERIAUX

Les matériaux, éléments ou ensembles utilisés pour la construction doivent être conformes aux stipulations contenues dans les pièces du marché.

L'Entrepreneur est tenu de produire, sur demande du Maître de l'Ouvrage, toutes justifications de provenance et de qualité des matériaux, éléments ou ensembles.

Les matériaux, éléments ou ensembles non traditionnels doivent avoir reçu l'Avis Technique favorable du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment.

L'Entrepreneur est tenu de fournir tous les échantillons, modèles, maquettes qui lui sont demandés, d'une part pour fixer le choix du Maître d'Oeuvre dans le cadre du C.C.T.P. sur les fournitures nécessaires à l'exécution de l'ensemble des travaux, et d'autre part, en vue des essais prévus au marché.

Les matériaux mis en oeuvre seront conformes aux échantillons acceptés par le Maître d'Oeuvre et le Maître de l'Ouvrage.

8.1.3 REFERENCE DES PRODUITS, PRINCIPE D'EQUIVALENCE

Les éventuelles marques citées au présent lot sont données à titre indicatif. Il s'agit de permettre à l'entreprise de prendre connaissance d'indications techniques mais aussi esthétiques relatives aux produits prescrits.

L'entrepreneur sera tenu de se conformer à ces exigences, mais pourra proposer tout autre produit techniquement et esthétiquement équivalent.

Il devra alors faire la preuve de cette équivalence en produisant la fiche technique du produit, dès la remise de son offre.

Le Maître d'œuvre se réserve le droit de refuser tout produit qui ne respecterait pas ce principe d'équivalence.

8.1.4 SECURITE DES TRAVAILLEURS

L'Entreprise fera son affaire des mesures de sécurité à prendre ou des ouvrages à incorporer aux travaux de son lot pour assurer la protection des travailleurs durant ses interventions, conformément au « Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé » fourni par le Maître de l'Ouvrage. Les frais afférents à ces dispositions seront incorporés dans les prix de l'Entreprise ou, à son initiative, feront l'objet d'un poste chiffré spécifique.

8.1.5 ECHAFAUDAGE

Les échafaudages et la formation du personnel les utilisant devront être conformes aux réglementations en vigueur (décret du 8 janvier 1965, code du travail) et de l'article R 233-13-31 du code du travail mais également aux exigences de la recommandation R 408 de la CNANTS (caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés), et notamment concernant :

- Leur classe d'utilisation, (Classe 2 et 3, pour les présents travaux) ;
- Utilisation d'échafaudages couverts par la norme et la marque NF (disposant de garde-corps de montage de sécurité et d'exploitation devant être mis en place à partir du niveau exécuté et avant mise en oeuvre du plancher supérieur) ;
- Compétence des opérateurs lors de la conception des échafaudages, du montage, et de leur exploitation.

Ils seront également conformes aux recommandations du Coordonnateur SPS, de l'inspection du travail et de la CRAM.

Les travaux d'échafaudages à la charge du LOT GROS OEUVRE, comprendront leur installation, leur location pendant la durée des travaux (mise à disposition aux entrepreneurs de CHARPENTE-BARDAGE BOIS, COUVERTURE-ETANCHEITE et de RAVALEMENT) leurs déplacements successifs si nécessaire, leur entretien et repliement, y compris double transport, tous droits de voirie, tous frais d'éclairage et de protection du public imposés par la réglementation.

8.2 ASCENSEUR - PRESCRIPTIONS GENERALES

8.2.1 OUVRAGES A EXECUTER

Le présent descriptif a pour objet de définir les caractéristiques et les conditions techniques d'un appareil élévateur. Le titulaire du présent lot devra s'assurer comme étant compris dans ses prix, sans exception ni réserves, tous les travaux nécessaires à l'achèvement complet des travaux du présent lot.

8.2.2 ETUDE TECHNIQUE

Dossier technique à remettre au Maître d'Oeuvre à l'appui de sa soumission. Un projet rigoureusement établi suivant les données du présent descriptif. Il comprendra : un devis descriptif détaillé, un devis quantitatif, les dessins et photographies des appareils proposés.

L'entrepreneur du présent lot devra remettre dans un délai maximal de 15 jours à partir de la notification de son marché, les plans indiquant les réservations des scellements et trémies qui lui sont nécessaires, ainsi que les efforts exercés sur le bâtiment, par les divers organes et le point d'application de chacun d'eux. Faute d'avoir fourni ces documents dans ce délai, les travaux correspondants seront effectués par l'entrepreneur de gros oeuvre, mais à la charge de l'entreprise du présent lot.

8.2.3 CONFORMITE AUX DOCUMENTS OFFICIELS

L'ensemble de la fourniture et des travaux doit être conforme aux lois, décrets, arrêtés, circulaires et normes françaises qui s'appliquent à ces installations et notamment aux normes :

- N.F.P P82-222 Ascenseurs et monte-charge - Appareils élévateurs verticaux pour personnes à mobilité réduite - Règles de sécurité pour la construction et pour l'installation Novembre 1996 ;
- Directives européennes : CEE 98/37, CEE 89/336, CEE 72/23 ;
- Code la construction et de l'habitation.

8.2.4 MISE EN OEUVRE

La mise en oeuvre du matériel devra être faite après approbation du plan d'installation, avec le plus grand soin, tant pour assurer une réalisation correcte que pour éviter toute détérioration aux ouvrages des autres corps d'état, les raccords éventuels seront à la charge du présent lot.

Toutes dispositions devront être prises pendant la mise en oeuvre et au cours des essais de l'installation prévue au paragraphe ci-dessus pour assurer non seulement la sécurité du personnel de montage et d'essai mais également des autres ouvriers travaillant sur le chantier.

Il appartiendra à l'entrepreneur d'attirer en temps utile l'attention du Maître d'Oeuvre sur les répercussions que peuvent avoir certains de ces travaux aux installations sur la marche générale du chantier, et de signaler le cas échéant, les modifications qu'il conviendrait d'apporter aux dispositions arrêtées par les autres corporations.

8.2.5 DOSSIER D'INSTALLATION

Avant la date prévue pour les essais et vérifications mentionnées ci-dessous, l'entrepreneur devra soumettre au Maître d'oeuvre, 2 exemplaires d'un dossier d'installation comprenant : une notice donnant les caractéristiques des appareils fournis; des consignes de principe relatives à l'entretien courant et les schémas électriques des installations.

8.2.6 ESSAIS ET VERIFICATIONS

Dès l'achèvement des travaux, l'entrepreneur devra procéder à la vérification de la conformité des installations aux documents contractuels, aux normes et règlements en vigueur, aux essais suivants de vitesse, des services de condamnation électrique des portes palières, des condamnation des portes cabines, des dispositifs de fin de course, de parachute, de l'éclairage de la cabine, du fonctionnement du circuit d'alarme et d'arrêt, les essais statiques de surcharge à 110% de la charge normale, isolement des circuits électriques, de nivelage, du dispositif d'anti patinage.

8.2.7 RECEPTIONS DES SUPPORTS

Aucun travail ni installation ne doit être réalisé sur un support jugé défectueux par l'entrepreneur chargé de ce travail.

Il signifie ses observations par écrit à l'architecte en même temps qu'à l'entrepreneur ayant construit le subjectile, afin que celui-ci, en temps utile puisse remédier aux défauts constatés.

A défaut de ces observations écrites, l'exécution totale ou partielle d'un revêtement comporte implicitement l'acceptation définitive et sans réserve du support par l'entrepreneur chargé du revêtement.

8.2.8 PROTECTION & DEPOSE DES OUVRAGES

Les éléments présentant une fragilité quelconque seront protégés mécaniquement et contre la projection de toutes matières susceptibles de les dégrader même superficiellement (mortiers, plâtres, produits chimiques, chocs de toutes natures, etc..) par les moyens appropriés à leur nature.

L'entrepreneur adjudicataire de chaque lot d'ouvrage, doit l'exécution de ces protections au titre de son forfait. Il devra assurer dans les mêmes conditions :

- l'entretien ;
- le remplacement si nécessaire ;
- les déposes et reposes en cours de chantier qui seraient nécessaires à ses propres travaux ou à ceux des autres corps d'état ;

- la repose définitive en fin de chantier.

8.2.9 PROTECTION CONTRE L'HUMIDITE & L'OXYDATION

Tous les éléments utilisés pour la construction ou pour une installation ou équipement quelconque (à l'exception du béton, de la maçonnerie, des métaux non ferreux) seront livrés sur le chantier revêtus après nettoyage et brossage et sur toutes leurs parties (y compris celles destinées à être scellées, cachées ou devenant inaccessible après pose), d'au moins une couche de peinture ou de produit de nature appropriée, constituant une protection efficace et durable contre l'humidité et l'oxydation.

La peinture et le produit employé à cet effet seront préalablement soumis à l'agrément de l'architecte et du contrôleur technique.

En l'absence de cet agrément ou dans le cas où la protection réalisée serait jugée insuffisante ou se détériorerait avant la peinture définitive ou ne tiendrait pas sur les apprêts, l'entrepreneur se verra imposer l'exécution d'une couche supplémentaire, sans supplément de prix (après si besoin est, suppression par brossage ou brûlage de la protection déjà utilisée.).

8.2.10 NETTOYAGE & ENLEVEMENT DES GRAVOIS

Toute projection de matières ou de liquide qui seraient inévitables pendant l'exécution des travaux par les ouvriers, font obligatoirement l'objet de la part de l'entreprise qui les exécute, d'un nettoyage effectué au fur et à mesure de l'exécution des travaux.

L'entreprise devra assurer elle-même l'enlèvement de ses propres gravois dans la semaine suivant la production de ceux-ci. Dans le cas où l'entreprise ne respecterait pas cette prescription, après une instruction de l'architecte, l'entreprise de Gros Oeuvre procéderait à l'enlèvement des gravois de l'entreprise défaillante aux frais de celle-ci.

8.3 ASCENSEURS – PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

8.3.1 ASCENSEUR

8.3.1.1 Ascenseur à manoeuvre électrique et machinerie embarquée

Fourniture et pose d'un ascenseur à manoeuvre électrique et machinerie embarquée, comprenant :

- Cabine de dimensions : 1100 mm de largeur, 1400 mm de profondeur et 2100 mm de hauteur, finition du sol par réservation pour revêtement au choix de l'architecte, plinthes en métal ajouré, finitions au choix de l'architecte, de 55 mm de hauteur et main courante en tube inox, paroi du fond vitrée et paroi donnant sur maçonnerie pleines ;
- Trois portes palières centrales constituées d'un dormant en (finition inox) et vantail en profil et vitrage (finition inox) ;
- Ouverture et fermeture / auto par opérateur invisible avec détection d'obstacle, verrouillage par serrure homologuée ;
- Passage libre de dimension 900 mm de largeur et 2000 mm de hauteur pour tous les niveaux, finitions au choix de l'architecte ;
- Parois latérales en panneaux décoratif avec finitions au choix de l'architecte et boîte à bouton type colonne en inox brossé (standard handicapés), afficheur LCD (numéro d'étage, indicateur de montée-descente, indicateur de surcharge et signal sonore), téléphone de secours, langue : français, gong sur le toit de la cabine, éclairage de secours, bouton d'alarme, bouton portes ouvertes et fermées,

boutons d'étages ;

- Plafond de cabine en métal époxy ajouré, finitions au choix de l'architecte, avec plaque de polycarbonate translucide et éclairage intégré ;
- Boîtes à boutons palières hauteur handicapés 1000 mm comprenant indicateurs de position et direction (afficheur à flèches), logo du palier, boutons d'appel montée-descente gravés. Les boîtes seront placées dans les montants de portes fixées par goujons. Finitions au choix de l'architecte.

Toutes sujétions et accessoires conformément aux réglementations en vigueur.

Nota : Les appuis, réservations et autres ouvrages nécessaires à l'installation de l'ascenseur seront à la charge de l'entrepreneur de Gros-Oeuvre. L'entreprise titulaire du présent lot devra se rapprocher de l'entreprise de Gros-Oeuvre pour lui fournir les cotes de dimensionnement nécessaires à la réalisation de ces ouvrages.

Caractéristiques techniques :

- Type d'accès : handicapés ;
- Nombre de niveaux : 3 ;
- Manoeuvre de secours : électromécanique ;
- Démarrages/heure : 120 ;
- Suspension : 1:1 ;
- Configuration SCM : 7.PM ;
- Eclairage dans l'armoire ;
- Eclairage châssis treuil ;
- Type de traction : VVVF (variation de fréquence) ;
- Fréquence du réseau : 50 hz ;
- Alimentation : triphasée 380 V ;
- Tension du frein : 110 V ;
- Charge utile : 630 kg ;
- Vitesse : 0,8 m/s ;
- Résistance au feu : PF 1/2h.

Mise en oeuvre : suivant les préconisations du fabricant

Mode de métré :

A l'unité d'ascenseur (A l'u).

Localisation :

Pour ascenseur à mettre en place conformément aux plans.